

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 4 novembre 2019

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 4 novembre 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux sont présents et forment corps entier du conseil :

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire Carl Marcoux procède à l'ouverture de l'assemblée et propose un moment de réflexion.

Déclaration des intérêts pécuniaires

Afin de se conformer à la Loi sur les élections et les référendums, les élus ont déposé leurs déclarations des intérêts pécuniaires.

183-11-19 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Déclaration des intérêts pécuniaires
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Dépôt des états financiers
6. Rapport du maire
7. Période des questions
8. Correspondance
9. Chèques et comptes
10. Avis de motion – règlement modifiant le règlement numéro 2017-224 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec
11. Ouverture de soumission – Cueillette des ordures
12. Adhésion à la coopérative d'informatique municipale (CIM)
13. Demande de prix – Clôture au terrain de baseball
14. Adoption du plan de sécurité civile
15. Entretien route Fermanagh
16. Nomination du maire suppléant
17. Nomination d'une substitute pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce
18. Projet d'ensemble immobilier – Lot 4 106 820 et 3 581 838
19. Autorisation de signature – dossier de la Cour #350-32-700476-197
20. Demande de dérogation mineure – rue des Découvreurs
21. Varia
22. Levée de l'assemblée

184-11-19 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 7 octobre soit adopté tel que rédigé.

Dépôt des états financiers

Le directeur général Secrétaire-trésorier dépose un rapport financier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et un rapport comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal

Rapport du maire

Le maire commente également les divers dossiers de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Demande de salle – La Levée du jour
- Invitation – Le Crépuscule
- Demande de salle – Chorale Cœur des montagnes

185-11-19 Chèques et comptes

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 416 209,49 \$ et les achats au montant de 124 987,20 \$ soient acceptés.

186-11-19 Avis de motion – règlement modifiant le règlement numéro 2017-224 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec

Avis de motion est donné par la conseillère Joan Morin que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec. Un projet de règlement 2019-254 est déposé séance tenante.

187-11-19 Ouverture de soumission – Cueillette des ordures

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour la cueillette des ordures ménagères telle que décrite à l'appel d'offres 2019-80;

CONSIDÉRANT que les résultats avant taxes pour les soumissions étaient les suivantes :

GFL Environmental	550 000 \$
Service sanitaire DF	424 750 \$

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de Service sanitaire DF de Beauce pour la collecte des ordures tel que prévu à l'appel d'offres 2019-80

pour une durée de 5 ans. Le coût pour la première année est de 84,95 \$ la tonne métrique avant taxes.

188-11-19 *Adhésion à la coopérative d'informatique municipale (CIM)*

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins des municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT que la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée à ces fins, le tout sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts de qualification de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Elzéar souscrive à vingt (20) parts de qualification de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200 \$);

Que la Municipalité adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci, et, qu'à ce titre, elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

Que Monsieur Carl Marcoux, maire, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la Municipalité de Saint-Elzéar y compris le contrat de membre à intervenir avec la CIM;

Que Monsieur Carl Marcoux, maire, agisse à titre de représentant de la municipalité dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

189-11-19 *Demande de prix – Clôture au terrain de baseball*

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des prix à trois entreprises pour la pose de clôture au terrain de baseball, l'aménagement d'abris des joueurs ainsi que l'installation d'un arrêt-balle et d'un filet;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Clôtures JPN a fourni une offre répondant au besoin de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de service de Les Clôtures JPN pour la pose de clôture, d'abris des joueurs, ainsi que l'installation d'un arrêt-balle et d'un filet.

190-11-19 *Adoption du plan de sécurité civile*

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Elzéar reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Mathieu Genest, Directeur général et Coordonnateur municipal de la sécurité civile soit adopté;

Que Mathieu Genest soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

191-11-19 Entretien route Fermanagh

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que pour l'hiver 2019-2020, le prix facturé à la Municipalité de Saint-Sylvestre pour l'entretien de la route Fermanagh (2 km) sera 5 700 \$ du km pour un total de 11 400 \$, et ce, selon les conditions stipulées dans l'entente signée le 15 novembre 1999.

192-11-19 Nomination du maire suppléant

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

De nommer Monsieur Alain Gilbert maire suppléant pour une période de un an.

193-11-19 Nomination d'une substitue pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil peut nommer un substitut du maire pour siéger à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de remplacer le maire lorsque celui-ci ne peut y siéger;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 359 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit avoir en sa possession, une copie de la déclaration d'intérêts pécuniaires à jour du maire et du substitut afin que ceux-ci puissent siéger à la MRC;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

De nommer la conseillère Shirley McInnes à titre de substitue au maire pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Cette nomination est valide jusqu'au 31 décembre 2020.

D'autoriser la transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce des déclarations d'intérêts pécuniaires à jour du maire et de sa substitue.

194-11-19 *Projet d'ensemble immobilier – Lot 4 106 820 et 3 581 838*

CONSIDÉRANT le projet d'ensemble immobilier déposé par Stéphane Roy, arpenteur pour un projet d'ensemble immobilier sur les lots 4 106 820 et 3 581 838;

CONSIDÉRANT la résolution #112-06-19 autorisant une partie du projet de l'ensemble immobilier;

CONSIDÉRANT que modification au règlement de zonage est venu corriger une erreur de rédaction du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil a déjà autorisé le projet d'ensemble immobilier pour les bâtiments en avant;

CONSIDÉRANT que la demande est identique au projet d'ensemble immobilier présenté en juin 2019;

CONSIDÉRANT que l'ensemble immobilier est conforme aux dispositions contenues au règlement de zonage et à tout autre règlement municipal, pour autant qu'elles soient compatibles avec le chapitre 25 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a approuvé préalablement le projet d'ensemble;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'entériné l'approbation préalable faite par le comité consultatif d'urbanisme, soit d'accepter le projet d'ensemble immobilier pour les lots 4 106 820 et 3 581 838.

195-11-19 *Autorisation de signature – dossier de la Cour #350-32-700476-197*

CONSIDÉRANT qu'une demande introductive d'instance devant la Cour du Québec, division des petites créances, dans le dossier portant le numéro 350-32-700476-197 a été signifiée à la Municipalité le 1er octobre 2019 (ci-après : la « Demande introductive d'instance »);

CONSIDÉRANT que cette Demande introductive d'instance vise à titre de défendeurs la Municipalité de Saint-Elzéar, le maire, le directeur général et secrétaire-trésorier et les membres du conseil personnellement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité devait répondre à la Demande introductive d'instance en déposant les formulaires requis au dossier de la Cour avant le 21 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 165-10-19, la Municipalité a mandaté ses procureurs pour la conseiller et, le cas échéant, la représenter quant à la Demande introductive d'instance;

CONSIDÉRANT que les procureurs de la Municipalité ont préparé la documentation nécessaire pour contester la Demande introductive d'instance;

CONSIDÉRANT que la documentation préparée pour la défense de la Municipalité devait être signée, conformément à l'article 542 du Code de procédure civile, par un dirigeant ou un salarié de la Municipalité qui n'est pas avocat et qu'elle devait être déposée au dossier de la Cour au plus tard le 21 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que la documentation a été signée le 18 octobre 2019 par monsieur Mathieu Genest, directeur général et secrétaire-trésorier, pour la Municipalité, et ce, afin de respecter le délai du 21 octobre 2019;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que monsieur Mathieu Genest, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé, rétroactivement au 18 octobre 2019, à signer et déposer au dossier de la Cour portant le numéro 350-32-700476-197 la documentation pertinente préparée par les procureurs de la Municipalité pour sa défense;

196-11-19 Demande de dérogation mineure – rue des Découvreurs

CONSIDÉRANT que M. Lambert Laplante est propriétaire de Gestion Laplante et fils inc.;

CONSIDÉRANT que Gestion Lambert Laplante inc. est propriétaire des lots 6 324 915, 6 324 916, 6 324 917, 6 324 918, 6 324 919, 6 324 920, 6 324 921, 6 324 922, 6 324 939, 6 324 940, 6 324 941, 6 324 942, 6 324 943, 6 324 944, 6 324 945;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme l'alignement des façades des résidences non parallèles à la rue alors que la réglementation en vigueur exige que la façade des résidences doive être parallèle à la rue pour les 15 lots;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme l'implantation de résidences unifamiliales jumelées supérieure à la marge de recul avant maximum pour 14 lots;

CONSIDÉRANT que le lot 6 324 945 servira à l'implantation d'un immeuble multifamiliale;

CONSIDÉRANT que l'alignement des façades des résidences jumelées et de l'immeuble unifamilial seront perpendiculaire à la ligne de lot latérale;

CONSIDÉRANT que l'implantation de résidences unifamiliales jumelées respectera pour l'un de ses deux logements la marge de recul minimum et maximum;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Gestion Laplante et fils inc. afin de reconnaître conforme l'alignement des façades des résidences non parallèles à la rue ainsi que reconnaître conforme l'implantation de résidences unifamiliales jumelées supérieure à la marge de recul avant alors que la réglementation en vigueur exige que la façade des résidences doive être parallèle et les marges de recul avant doivent être au minimum à 6 mètres et maximum de 7 mètres.

197-11-19 Réfection du rang Haut St-Olivier – Saint-Séverin

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Séverin fait la réfection du rang Haut-St-Olivier sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la municipalité de St-Elzéar et de Saint-Séverin concernant l'entretien de la route Turmel et du rang du Haut-St-Olivier;

CONSIDÉRANT que pour le bon voisinage et l'état général de cette section de chemin, la municipalité envisage de verser un montant pour la réfection de ce segment

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser le versement de 18 750 \$ pour la réfection d'un segment du rang Haut-St-Olivier à la municipalité de Saint-Séverin.

198-11-19 Nomination au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)

ATTENDU que l'article 2.3 du chapitre 2 du règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme no 2001-69 stipule que la durée du premier mandat des membres est de (1) un an pour les sièges pairs et de deux (2) ans pour les sièges impairs. Elle se calcule à compter de leur nomination par résolution. Par la suite, la durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres;

CONSIDÉRANT que M. Hugo Berthiaume quitte le CCU pour des raisons d'horaire;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil nomment au Comité consultatif d'urbanisme les personnes suivantes pour les années 2020 et 2021 :

Gaétan Drouin au siège no 1
Johanne Nadeau au siège no 2
Serge Vallée au siège no 3
Michel Berthiaume au siège no 4
Joan Morin au siège no 5

Que Joan Morin est nommée présidente du Comité consultatif d'urbanisme pour les années 2020 et 2021.

199-11-19 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

De clore l'assemblée. Il est 22 h 30.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général